

RÉACTION PERMIS

GUIDE PDF

"Comment récupérer son permis ?"



*Réaction Permis - Centre de test psychotechnique -
Agréé par la préfecture - Présent dans 39 Départements -
www.reactionpermis.fr - Service client : 09 72 76 02 04*

Dans le cas d'une annulation ou invalidation, que faire ?

Annulation

Il faut d'abord :

- Faire un test psychotechnique dans un centre agréé par la préfecture départementale
- Faire des prises de sang (Taux d'alcoolémie)
- Faire un test urinaire (usage de stupéfiants)
- Passer devant la commission médicale départementale pour une infraction liée à l'alcool ou aux stupéfiants
- ou
- Faire une visite médicale chez un médecin agréé par la préfecture de votre département pour les autres infractions (excès de vitesse...)

Invalidation

- Faire un test psychotechnique
- Faire une visite médicale

Vous serez amené à repasser le code :

- Si vous avez votre permis de conduire depuis plus de 3 ans à la date de la sanction
- Si vous avez une annulation/invalidation du permis de conduire d'une durée supérieure ou égale à un an
- Si vous avez effectué toutes vos démarches médicales (test psychotechnique et visite médicale) moins de 9 mois après le retrait de votre permis.

Pour résumer

1

Test psychotechnique

2

Obtenir un certificat médical délivré soit par la commission médicale départementale ou soit par un médecin agréé

3

Repasser le code ou la conduite ou uniquement le code si vous êtes dans les cas du case bleu.

Dans le cas d'une suspension du permis de conduire, que faire ?

Suspension

Lorsque vous avez une suspension du permis supérieur ou égale à 6 mois, vous êtes dans l'obligation de :

1 → Faire un test psychotechnique

2 → Faire une visite médicale soit auprès d'un médecin agréé, soit auprès de la commission médicale primaire avant la fin de la période de suspension. Il en est de même pour toute mesure de suspension d'une durée supérieure à un mois.



Procédure de récupération dans ce cas

Pour introduire la demande, n'oubliez pas de scanner ou de faire les photos des documents justificatifs qui doivent être soumis sur le site de l'ANTS.

En ligne :

1. Se connecter sur le site de l'ANTS
2. Insérer votre numéro NEPH (pour avoir accès à votre compte)
3. Renseigner les informations nécessaires (motifs, catégorie du permis, etc.) en cliquant sur le champ « commencer la demande ».

En physique :

le conducteur doit se rendre au niveau de sa préfecture ou de sa sous-préfecture afin de retirer son permis suspendu avec :

1. l'attestation de suspension
2. l'avis médical favorable rendu par le médecin agréé

NB : Le numéro NEPH, Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé, est le numéro de dossier du candidat, qui deviendra son numéro de conducteur et sera ensuite réutilisé lors de l'ensemble des démarches administratives associées au permis de conduire de l'usager.

Le numéro NEPH d'un candidat lui est attribué suite à une démarche dématérialisée réalisée sur le site de l'ANTS soit par le candidat lui-même, soit par son auto-école en fonction des services proposés par l'établissement de formation à la conduire.

Les documents relatifs à la suspension judiciaire

vous devez vous munir :

- D'un Code photo d'identité numérique
- Une pièce d'identité
- D'un justificatif de domicile
- De la notification de votre suspension
- Du résultat de votre visite médicale favorable (Cerfa 14880 02/formulaire avis médical) rempli par le médecin agréé ou la commission médicale
- Du résultat de vos tests psychotechniques favorables (si ce cas vous concerne)



Pour en savoir plus nous vous invitons à voir le support du guide sur notre site www.reactionpermis.fr